

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil :	33
Présents :	25
Absents et Excusé(es) :	08

N° d'ordre : 39/2023

Domaine d'intervention : 8.4/Aménagement du Territoire

L'an deux mil vingt-trois et le mardi onze du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre juillet, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, 05 juillet 2023.

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, Ier Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS** : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy ; - Mme RENE-GABRIEL - M. PERAIN Franck ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia **Conseiller Municipaux**.

Les 25 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023

Délibération N° 39/2023 approuvant le projet de requalification du 2^{ème} tronçon de la rue de la République et approuvant le plan de financement prévisionnel

Ref : 8.4/Aménagement du Territoire

DELIBERATION APPROUVANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DU 2^{ème} TRONCON DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE ET APPROUVANT LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la requalification du premier tronçon de la rue de la république réalisée en 2022 a permis d'enclencher une dynamique. En effet, le réaménagement de la rue commerçante a favorisé une évolution des comportements des usagers. Un apaisement de la circulation motorisée est observé même si la vitesse de 20 km/h est parfois dépassée. Le fonctionnement en aire piétonne apporte satisfaction aux habitants. La partie où l'espace-rue est tout à niveau fonctionne apparemment mieux : les piétons s'approprient toute la largeur.

La rue de la république se présente sous la forme d'une voie à sens unique bordée de trottoirs et de places de stationnement des deux côtés. N'ayant pas fait l'objet de travaux spécifiques depuis de nombreuses années, elle s'est fortement dégradée, les trottoirs notamment sont en mauvais état.

Le projet de requalification du second tronçon la rue de la république, se situe dans prolongement du premier tronçon rénové en 2022.

La priorité est de faciliter les cheminements piétons en améliorant leur confort et leur sécurité de déplacement sur l'axe commerçant, il s'agit de mettre à niveau le cheminement piéton et l'espace de circulation dans le souci d'améliorer l'accessibilité.

Le projet de réaménagement et de restructuration s'articule autour des thématiques suivantes :

- La mobilité et l'accessibilité (réorganiser la circulation automobile et piétonne)
- Le mobilier urbain et la végétalisation (apporter de la nature en ville)

Le montant total de dépenses de la phase d'avant-projet s'élève à 794 000 € HT, dont le financement se décompose comme suit :

Etat DETR (39,92%) 317 000 €

-En 2023 158 500 €

-En 2024 158 500 €

Etat DSIL (19,90%) 158 000 €

Europe FEDER (20,03%) 159 000 €

Autofinancement (20,15%) 160 000 €

TOTAL HT 794 000 €

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU la note de cadrage du 07 Mars 2023 relative à la mise en oeuvre de la DETR et de la DSIL

CONSIDERANT la nécessité de requalifier et de restructurer le second tronçon de la rue de la république

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de requalification du second tronçon de la rue de la république

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de la phase pré-opérationnelle comme suit :

Etat DETR (39,92%) 317 000 €

-En 2023 158 500 €

-En 2024 158 500 €

Etat DSIL (19,90%) 158 000 €

Europe FEDER (20,03%) 159 000 €

Autofinancement (20,15%) 160 000 €

TOTAL HT 794 000 €

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 19 JUIL. 2023

ID : 971-219711058-20230711-392023-DE



Conseil Municipal du Mardi 11 juillet 2023

Délibération N° 39/2023 approuvant le projet de requalification du 2^{ème} tronçon de la rue de la République et approuvant le plan de financement prévisionnel

Ref : 8.4/Aménagement du Territoire

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le

13 JUIL. 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 18 JUIL. 2023

L'affichage *et/ou* la publication le 19 JUIL. 2023

Et/ou la notification le

